

Conseil Municipal du	2 décembre 2019	à	18h00
N°ordre	54	Titre	Action Culturelle - Avances sur attribution de subventions aux associations et structures culturelles avant le vote du Budget Primitif 2020
N° identifiant	2019-0261		
Rapporteur(s)	M. Michel BERTHIER		
Date de la convocation	05/11/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	
Secrétaire(s) de séance	Mme Manon LABAYE et M. François BLANCHARD		Tableau de subventions Convention financière l'Oreille est Hardie - Le Confort Moderne Convention financière Jazz à Poitiers Convention financière Centre dramatique national
Membres en exercice	53		
Quorum	27		
Présents	45	M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>	M. Jules AIMÉ - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET <b>Adjointes</b> Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN - M. François BLANCHARD <b>Conseillers municipaux</b>
Absents	3	Mme Régine FAGET-LAPRIE <b>Adjointe</b> M. Jean-Baptiste RICCO - M. Aurélien TRICOT <b>Conseillers municipaux</b>	

Mandats	5	<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>
		Mme Clotilde BALLON	M. François BLANCHARD
		M. Jean-Marie COMPTE	Mme Jacqueline GAUBERT
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Peggy TOMASINI
		Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE	M. Patrick CORNAS
		M. Édouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 9, 16, 18, 50, 53, 63 à 64, 33, 10 à 15, 17, 19 à 32, 34 à 49, 51 à 52, 54 à 58, 60 à 62 et 59.  Sont sorties Mmes Coralie BREUILLÉ et Francette MORCEAU.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Coordination Culture - Patrimoine
------------------	--

La Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire notamment au travers des activités et des projets qu'ils mettent en œuvre. A ce titre, elle les soutient activement.

Des associations recevant une subvention d'une certaine importance, sollicitent pour la bonne gestion de leur trésorerie, le versement d'une subvention avant le vote du budget 2020. Ces subventions sont attribuées pour la période du 1er janvier au 30 juin.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une avance sur subvention aux associations mentionnées dans le tableau des subventions proposées.

**Après examen des dossiers, il vous est proposé :**

- de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet
- ces subventions seront versées sous réserve que les associations fournissent tous les documents d'instruction jugés utiles par la collectivité
- la dépense sera imputée sur le budget Principal et conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	48	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	2	Mme Coralie BREUILLÉ, Mme Francette MORCEAU

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	9 décembre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	9 décembre 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20191202-118676-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

**Subventions proposées au vote du Conseil Municipal du 2 décembre 2019**

**2019-0261**

		Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
<b>ARS NOVA ENSEMBLE INSTRUMENTAL</b>		41 000 €	<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>		<b>20 000 €</b>	20 000 €	
335 199 501 00040	FR7642559100000800384435756							
DEMANDE : 20 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance sur subvention 2020 pour le fonctionnement de l'ensemble instrumental Ars Nova, pour ses activités de création et de diffusion de musique contemporaine, ainsi que pour le fonctionnement de la Maison du Coin, espace mutualisé accueillant Ars Nova et les bureaux d'autres structures culturelles.					<b>20 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2020 2020 00002025
<b>ASSOCIATION POITEVINE DES AMIS DU THEATRE POPULAIRE</b>		52 000 €				<b>15 000 €</b>	15 000 €	
493 967 368 00025	FR7630004003570001013998167							
DEMANDE : 15 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance sur subvention de fonctionnement 2020 pour l'activité de diffusion de spectacles de théâtre.					<b>15 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2020 01/09/2019 au 31/08/2020 00002027
<b>ATELIERS MUSICAUX SYRINX</b>		86 500 €				<b>20 000 €</b>	20 000 €	
325 656 056 00026	FR4830002078000000791490M35							
DEMANDE : 20 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance sur subvention de fonctionnement 2020 pour l'enseignement musical encadré par des professionnels, le développement des pratiques des amateurs et la diffusion de toutes les musiques.					<b>20 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2020 01/09/2019 au 31/08/2020 00002024
<b>CINE U</b>		52 000 €				<b>20 000 €</b>	20 000 €	
333 403 210 00037	FR761940600000062880811193							
DEMANDE : 20 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance sur subvention de fonctionnement 2020, pour la gestion de la salle de cinéma "Le Dietrich" ainsi que pour les rencontres et débats organisés par l'association.					<b>20 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2020 2020 00002021

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
<b>FILMER LE TRAVAIL</b>		20 000 €			<b>12 000 €</b>	12 000 €	
510 046 139 00018	FR764255910000801218181214						
DEMANDE : 12 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance sur subvention de fonctionnement à l'association Filmer le Travail, pour l'organisation de son festival en février 2020, consacré aux productions audio-visuelles qui interrogent le travail et ses mutations, ainsi que pour l'accueil d'une partie de l'exposition "ÊtreS au Travail".				<b>12 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2020 01/05/2019 au 30/04/2020 00002006
<b>JAZZ A POITIERS</b>		73 000 €			<b>36 000 €</b>	36 000 €	
414 105 049 00046	FR7630003016330003728082960						
DEMANDE : 36 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance sur subvention 2020 pour le fonctionnement de Jazz à Poitiers, pour ses activités de diffusion et d'accompagnement des musiques improvisées.				<b>36 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2020 2020 00002028
<b>LA COMEDIE POITOU CHARENTES - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL</b>		266 400 €			<b>80 000 €</b>	80 000 €	
333 534 063 00057	FR764255910000800304835131						
DEMANDE : 80 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance sur subvention 2020 pour le fonctionnement de la Comédie Poitou-Charentes, Centre Dramatique National, pour ses activités de création et diffusion théâtrales.				<b>80 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2020 2020 00002026
<b>LEVEL 6</b>		12 000 €			<b>4 800 €</b>	4 800 €	
513 783 779 00012	FR764255910000801228366020						
DEMANDE : 4 800 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance sur subvention de fonctionnement 2020 pour la gestion d'un lieu mutualisé regroupant des structures oeuvrant dans le domaine de l'image et du son.				<b>4 800 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2020 2020 00002022

	Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	<b>Montant proposé au vote</b>	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>				
<b>L'OREILLE EST HARDIE - LE CONFORT MODERNE</b>	437 000 €				<b>120 000 €</b>	120 000 €	
321 486 896 00020	FR7642559100000800254708247						
DEMANDE : 120 000 € FONCTIONNEMENT AVANCE	Avance sur subvention 2020 pour le fonctionnement de l'Oreille est Hardie / Le Confort Moderne, pour ses activités de promotion et de diffusion des musiques actuelles et de l'art contemporain, ainsi que pour ses actions de médiation et les accueils d'artistes en résidence.				<b>120 000 €</b>		Coordination Culture - Patrimoine 0/314/6574/5100/2020 2020 00002023

# **CONVENTION FINANCIERE 2020**

## **L'OREILLE EST HARDIE - LE CONFORT MODERNE**

2019-0261

**Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2019,

**Et d'autre part,**

La structure dénommée L'OREILLE EST HARDIE - LE CONFORT MODERNE inscrite au SIRET sous le numéro 32148689600020, dont le siège social se situe 185 RUE DU FAUBOURG DU PONT NEUF 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Christophe PICOULET,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La structure dénommée « L'OREILLE EST HARDIE - LE CONFORT MODERNE» a pour objet : la promotion et le développement à Poitiers et dans sa région d'activités axées, principalement mais pas exclusivement, autour de deux disciplines artistiques : les musiques actuelles et les arts visuels.

A ce titre, son activité recouvre :

- la gestion des locaux dits « Le Confort Moderne », situé au 185 rue du Faubourg du Pont Neuf à Poitiers, complexe culturel compose de deux salles de concerts, deux espaces d'expositions, six locaux de répétition, un débit de boissons, des espaces techniques et administratifs, une cour, un Jardin ainsi que des espaces mis à disposition de projets associatifs ou commerciaux,
- la diffusion musicale : organisation de concerts dans et hors du Confort Moderne, de façon régulière ou évènementielle, en tant que producteur ou diffuseur de spectacles vivants,
- la diffusion des arts visuels: organisation d'expositions dans et hors du Confort Moderne, de façon régulière ou évènementielle,
- l'aide à la création, l'accompagnement et le développement de projets artistiques,
- la médiation aux publics et l'éducation artistique et culturelle, notamment à destination des enfants et adolescents,
- l'édition et la vente d'œuvres de l'esprit et la prestation de services, notamment en matière de techniques du spectacle et de l'exposition,
- toutes autres actions, et notamment de formation et de réflexion, concourant à une meilleure reconnaissance des pratiques amateurs et professionnelles issues des champs de la jeune création contemporains.

L'association confie l'exploitation du débit de boissons situé au Confort Moderne à la SARL LE CONFORT MODERNE.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Coordination Culture - Patrimoine  00002023	Avance sur subvention 2020 pour le fonctionnement de l'Oreille est Hardie / Le Confort Moderne, pour ses activités de promotion et de diffusion des musiques actuelles et de l'art contemporain, ainsi que pour ses actions de médiation et les accueils d'artistes en résidence.	120 000 €

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2020. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**Christophe PICOULET**

Le Président de la structure,



# **CONVENTION FINANCIERE 2020**

## **JAZZ A POITIERS**

### **Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2019,

### **Et d'autre part,**

La structure dénommée JAZZ A POITIERS inscrite au SIRET sous le numéro 41410504900046, dont le siège social se situe 185 RUE DU FAUBOURG DU PONT NEUF LE CONFORT MODERNE 185 RUE DU FAUBOURG DU PONT NEUF 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Antoine AUGEARD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La structure dénommée « JAZZ A POITIERS» a pour objet : le soutien à la création, la diffusion et la promotion du jazz et des musiques improvisées.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Coordination Culture - Patrimoine <i>00002028</i>	Avance sur subvention 2020 pour le fonctionnement de Jazz à Poitiers, pour ses activités de diffusion et d'accompagnement des musiques improvisées.	36 000 €

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

#### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des

dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2020. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**Antoine AUGEARD**

Le Président de la structure,

# CONVENTION FINANCIERE 2020

## LA COMEDIE POITOU CHARENTES - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL

2019-0261

### **Entre d'une part,**

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2019,

### **Et d'autre part,**

La structure dénommée LA COMEDIE POITOU CHARENTES - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL inscrite au SIRET sous le numéro 33353406300057, dont le siège social se situe 66 BOULEVARD DU PONT ACHARD 66 BOULEVARD DU PONT ACHARD 86000 POITIERS, représentée par sa directeur Monsieur Yves BEAUNESNE,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La structure dénommée « LA COMEDIE POITOU CHARENTES - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL» a pour objet :

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Coordination Culture - Patrimoine <i>00002026</i>	Avance sur subvention 2020 pour le fonctionnement de la Comédie Poitou-Charentes, Centre Dramatique National, pour ses activités de création et diffusion théâtrales.	80 000 €

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

#### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR**

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2020. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Michel BERTHIER**

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

**Yves BEAUNESNE**

Le Directeur de la structure,